

SFDR Article 4

Prise en compte des principales incidences négatives



Septembre
2024

DÔM FINANCE
39 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH
75017 PARIS

WWW.DOM-FINANCE.FR

Table des matières

Table des matières	2
I. Contexte et objectifs	3
II. Identification et priorisation des incidences négatives	3
1. Définition	3
2. Identification et priorisation des incidences négatives dans la gestion	3
3. Identification et priorisation des incidences négatives dans les fonds externes	6
III. Politique d'engagement	6
1. Dialogue avec les entreprises	6
2. Politique de vote	7
IV. Récapitulatif des supports de communications (Art.6 SFDR)	7
1. Langue utilisée	7
2. Documents précontractuels	7
3. Site internet	8
4. Rapports périodiques	8
V. Annexe I	9

I. Contexte et objectifs

Suite aux Accords de Paris adoptés par la majorité en 2015 et au plan d'action de la Commission Européenne, une large prise de conscience a émergé vis-à-vis des enjeux environnementaux notamment climatiques, ainsi que des enjeux sociaux et de gouvernance. La finance se transforme pour devenir plus responsable.

Dans cette mouvance, le Règlement Européen (UE) 2019/2088, autrement dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) est entré en vigueur le 10 mars 2021 afin de standardiser et d'encadrer les pratiques extra-financières des acteurs de marché. Ce règlement vise à accentuer la transparence quant à l'intégration des risques en matière de durabilité, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables. Par la suite, l'adoption du Règlement (EU) 2020/852 (« Règlement Taxonomie ») établi un cadre visant à orienter les investissements dans des activités économiques considérées comme « durables » d'un point de vue environnemental.

De plus en plus sensible aux enjeux sociaux et environnementaux, Dôm Finance est convaincue que les entreprises incorporant la durabilité au cœur de leur stratégie, se démarquent comme des organisations visionnaires, focalisées sur la création de valeur et de performance à long terme. Dôm Finance se place ainsi au cœur de ces enjeux afin de promouvoir un environnement plus durable. Notre vision long terme a fait naître chez Dôm Finance l'envie de concilier deux mondes jusqu'à présent opposés : le capitalisme et la durabilité.

Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088, l'objectif de la présente politique est de renforcer la transparence sur la manière dont Dôm Finance intègre les incidences négatives dans les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans la décision d'investissement. Il présente la manière dont les principales incidences négatives en matière de durabilité sont identifiées, priorisées et prises en compte dans la décision d'investissement.

II. Identification et priorisation des incidences négatives

1. Définition

Incidences négatives en matière de durabilité

Les Principales Incidences Négatives ou « Principal Adverse Impacts » (PAI) sur les facteurs de durabilité sont définies par l'UE comme "des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique".

Les incidences négatives regroupent deux thématiques bien distinctes :

- La thématique environnementale : émissions de GES, eau, déchets, biodiversité, etc.
- La thématique sociale : droits des salariés et de l'homme ou lutte contre la corruption.

2. Identification et priorisation des incidences négatives dans la gestion

Les indicateurs numérotés de 1 à 14 notés dans le tableau ci-dessous sont les indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'annexe I du Règlement (UE) 2022/1288, les deux autres indicateurs sont les

Prise en compte des principales incidences négatives

indicateurs additionnels choisis par Dôm Finance parmi le tableau 2 de l'annexe I du Règlement (UE) 2022/1288.

La construction de l'univers d'investissement ESG de chaque portefeuille est une hiérarchie en deux niveaux :

- Niveau 1 : les politiques d'exclusions sectorielles et normatives (industrie du charbon thermique, armements controversés et producteurs d'huile de palme) visent à réduire l'univers d'investissement en excluant les émetteurs ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives. Les exclusions et l'intensité carbone sont les PAI classés niveau 1, ils sont toujours pris en compte dans la décision d'investissement et reportés dans les rapports mensuels.
- Niveau 2 : les PAI de niveaux 2 sont pris en compte dans la notation ESG de l'émetteur en fonction de leur degré d'importance pour leur secteur. La méthodologie appliquée est celle de notre fournisseur de données extra-financières : MSCI ESG Research. Ils sont reportés dans les rapports annuels selon leur disponibilité.

La modalité de prise en compte de chaque incidence négative diffère selon les cinq éventualités suivantes :

- **Aucune prise en compte,**
- **Prise en compte dans le DNSH¹,**
- Prise en compte dans la **politique d'exclusion** pour l'ensemble de la gestion,
- Prise en compte dans la **notation ESG** pour les fonds présents dans l'annexe 1,
- Prise en compte **indépendamment.**

Pour les émetteurs privés, selon ces cinq éventualités de prise en compte, les principales incidences négatives sont identifiées, hiérarchisées et priorisées de la manière suivante :

Niveau de hiérarchisation	Indicateurs PAI	Description	Modalité de prise en compte
Climat et Environnement			
2	1. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	Emissions de GES des scopes 1, 2 et 3 Total émissions de GES	Notation ESG
2	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	Aucune
1	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Notation ESG Et indépendamment
1	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Politique d'exclusion sur le charbon thermique
2	5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non	Notation ESG

¹ Le DNSH – acronyme de « Do Not Significant Harm » – établit le principe d'un investissement à ne pas causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux.

Prise en compte des principales incidences négatives

		renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	
2	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Notation ESG
2	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Notation ESG
2	8. Rejet dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Notation ESG
2	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Notation ESG
2	PAI additionnel : Ratio de déchets non recyclés	Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Aucune
Social, Ressources Humains, Respect des droits dont droits humains			
2	10. Violation du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	DNSH Notation ESG
2	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	DNSH Notation ESG
2	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	Aucune
2	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	Notation ESG
1	14. Expositions aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Politique d'exclusion
2	PAI Social additionnel : exclusion tabac	Part d'investissement dans des sociétés appartenant au secteur (production et vente)	DNSH

Pour les émetteurs souverains et rattachés à des émetteurs publics, les principales incidences négatives sont identifiées, hiérarchisées et priorisées de la manière suivante :

Niveau de hiérarchisation	Indicateurs PAI	Description	Modalité de prise en compte
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux			
1	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	Notation ESG et indépendamment
2	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	Notation ESG
2	PAI additionnel : Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Aucune

Compte tenu du fait que Dôm Finance ne gère pas de fonds immobilier, les incidences négatives relatives aux actifs immobiliers ne sont pas prises en compte.

Les 14 facteurs d'incidences négatives sont identifiés, priorisés et disponibles pour chaque émetteur lors de la décision d'investissement selon leur couverture par notre fournisseur de données extra-financières. En fonction d'une matrice de matérialité identifiant les critères ESG et incidences négatives les plus importants pour chaque secteur d'activité, les incidences négatives les plus matérielles sont retenues et reflètent la notation ESG finale de l'émetteur. Cette notation rend compte du comportement de l'entreprise vis à vis des principales incidences négatives. L'ensemble des principales incidences négatives sont prises en considération de manière non prépondérante dans la décision d'investissement, et reportées ex-post dans le rapport annuel. Si une incidence négative n'est matérielle pour tous les émetteurs du portefeuille ou que l'absence de donnée est avérée pour l'ensemble des émetteurs, alors figure la mention « N/A » dans le rapport périodique pour l'incidence négative concernée. Les incidences négatives toujours prises en compte indépendamment dans la décision d'investissement sont les PAI 3, PAI 4, PAI 14 et PAI 15 : intensité carbone (T CO₂/M \$ CA), énergies fossiles au travers de l'exclusion du charbon thermique et armements controversés. Elles ont le même degré d'importance que la notation ESG de l'émetteur et s'applique aussi bien pour les émetteurs privés que pour les émetteurs publics ou assimilés. La politique d'exclusion s'applique à l'ensemble des encours gérés par la société de gestion (fonds et mandats).

3. Identification et priorisation des incidences négatives dans les fonds externes

Pour les OPC gérés par des sociétés de gestion externes, nous ne prenons pas en compte les incidences négatives. Pour des fonds de fonds et mandats conformes à l'article 8 du règlement SFDR, nous priorisons les produits financiers relevant de l'article 8 ou 9 du règlement SFDR, qui souvent prennent en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans la décision d'investissement.

En 2023, des développements ont été initiés afin d'avoir une visibilité sur les principales incidences négatives retenues par la commission européenne. Ces données sont alimentées tous les mois. Elles ont vocation à être disponibles en 2024 lors de la décision d'investissement, avec les données sur l'émetteur, les améliorations/dégradations sur le produit financier ainsi que la comparaison avec l'univers d'investissement associé. L'objectif final souhaité sera de réduire durablement les pressions sur les incidences négatives par rapport à l'univers d'investissement.

III. Politique d'engagement

La politique d'engagement – dialogue et vote – s'inscrit dans le cadre de la responsabilité de fiduciaire de la société de gestion vis-à-vis de ses clients investisseurs. Les principes régissant l'engagement sont décrits dans la politique d'engagement disponible sur le site internet, ou sur demande.

1. Dialogue avec les entreprises

Le dialogue avec les entreprises permet de mieux comprendre comment celles-ci intègrent et prennent en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance les plus matériels au sein de leur propre industrie, mais aussi dans le développement de leurs activités.

Dans le cas où l'équipe dédiée à l'investissement responsable détecte un risque dans la gestion des enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance d'une entreprise, la cellule ESG peut établir un dialogue avec le management de la société en question afin de l'inciter à adopter de meilleures pratiques.

In fine, l'objectif est d'essayer d'influencer les entreprises à fortes pressions environnementales et sociales à renforcer les pratiques extra-financières pouvant présenter des risques.

Pour le moment, Dôm Finance ne s'est pas définie une politique claire en matière de prise en compte des incidences négatives au sein du dialogue avec les émetteurs. Celle-ci s'opère davantage de manière opportuniste en ayant une finalité positive.

2. Politique de vote

Par l'intermédiaire d'une plateforme de vote par correspondance et des analyses de résolutions fournies par ISS Governance, Dôm Finance participe au vote en Assemblée Générale (AG) dès lors que la nationalité des sociétés émettrices est française, européenne ou américaine. En effet, compte tenu de la lourdeur du processus, de la culture très différente dans les pays hors Etats-Unis et Union Européenne, et des coûts potentiels, Dôm Finance estime qu'il n'est pas toujours judicieux de voter aux assemblées générales.

Les incidences négatives ne sont pas prises en compte dans la décision de vote en AG compte tenu de la lourdeur du processus. Cependant, Dôm Finance favorise l'inclusion de résolutions relatives au :

- Say on Pay,
- Say on Climate.

L'inclusion de ces types de résolutions tend à favoriser davantage de transparence du côté des émetteurs au profit des investisseurs.

iv. **Récapitulatif des supports de communications** (Art.6 SFDR)

1. Langue utilisée

Les informations soient communiquées à minima dans la langue officielle de l'Etat membre dans lequel les produits sont commercialisés et éventuellement dans une langue usuelle en matière financière autre que la langue officielle de cet Etat membre. Les informations sont donc communiquées par Dôm Finance en français.

2. Documents précontractuels

Dôm Finance décrit :

- La manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans leurs décisions d'investissement ; et
- Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des produits financiers qu'ils mettent à disposition.

Ces informations sont prévues :

- Pour les FIA :
 - o Au règlement ou aux documents constitutifs du FIA (informations à communiquer aux investisseurs visés à l'article 23, paragraphe 1 de la directive 2011/61/UE),
- Pour les OPCVM :
 - o Dans le prospectus visé à l'article 69 de la directive 2009/65/CE.

Prise en compte des principales incidences négatives

- Pour les portefeuilles gérés sous mandat :
 - o Dans la convention de gestion et de conseil.
- Pour le courtage d'assurance :
 - o Dans les documents d'informations précontractuelles

3. Site internet

L'accès aux informations sur la manière dont Dôm Finance intègre respectivement les risques pertinents en matière de durabilité, ainsi que leurs potentielles incidences négatives dans le processus de prise de décision d'investissement, notamment les aspects organisationnels, de gestion des risques et de gouvernance de ces processus sont tenues à jour de manières concises sur [le site internet de Dom Finance](#), dans la rubrique intitulée « Investissement Responsable ».

Toutes les informations précontractuelles publiées [sur le site internet](#) sont tenues à jour annuellement.

4. Rapports périodiques

Dès lors que nous gérons des produits financiers, Dôm Finance inscrit notamment dans les rapports périodiques :

- Pour un produit financier faisant la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociale, la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées ;
- Pour un produit financier réalisant des investissements durables, l'incidence globale du produit financier en matière de durabilité, au moyen d'indicateurs de durabilité pertinents.

Ces informations font partie des Rapports annuels des OPC gérés pour les fonds conformes à l'article 8 du Règlement SFDR, notamment dans la partie concernant les annexes périodiques SFDR.

V. Annexe I

INTEGRATION ESG								
Stratégie dominante et complémentaires	Classe d'actifs principale	Encours en million d'euros au 31/12/23	Exclusions appliquées par le fonds	Labels	SFDR	Doctrine AMF 2020-03	Prise en compte des PAI	Vote aux AG
DOM SELECTION ACTION RENDEMENT								
<input checked="" type="checkbox"/> Best in class <input checked="" type="checkbox"/> Exclusions <input checked="" type="checkbox"/> Engagement	<input checked="" type="checkbox"/> Actions des pays de l'Union européenne	74 M€	<input checked="" type="checkbox"/> Armement <input checked="" type="checkbox"/> Charbon <input checked="" type="checkbox"/> Huile de palme	<input type="checkbox"/> Label ISR	Article 8	Communication réduite	Oui	Oui
DOM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL								
<input checked="" type="checkbox"/> Best in class <input checked="" type="checkbox"/> Exclusions <input checked="" type="checkbox"/> Engagement	<input checked="" type="checkbox"/> Actions internationales	18 M€	<input checked="" type="checkbox"/> Armement <input checked="" type="checkbox"/> Charbon <input checked="" type="checkbox"/> Huile de palme	<input type="checkbox"/> Label ISR	Article 8	Communication réduite	Oui	Oui
DOM REFLEX								
<input checked="" type="checkbox"/> Best in class <input checked="" type="checkbox"/> Exclusions <input checked="" type="checkbox"/> Engagement	<input checked="" type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créances libellés en euro	81 M€	<input checked="" type="checkbox"/> Armement <input checked="" type="checkbox"/> Charbon <input checked="" type="checkbox"/> Huile de palme	<input type="checkbox"/> Label ISR	Article 8	Communication réduite	Oui	Non
GLP INVEST VALEURS								
<input type="checkbox"/> Best in class <input type="checkbox"/> Exclusions <input type="checkbox"/> Engagement	<input checked="" type="checkbox"/> Fonds de fonds	5 M€	<input type="checkbox"/> Armement <input type="checkbox"/> Charbon <input type="checkbox"/> Huile de palme	<input type="checkbox"/> Label ISR	Article 8	Communication réduite	Non	Non
DOM ALPHA OBLIGATIONS CREDIT								
<input checked="" type="checkbox"/> Best in class <input checked="" type="checkbox"/> Exclusions <input checked="" type="checkbox"/> Engagement	<input checked="" type="checkbox"/> Obligations des pays de l'OCDE	60 M€	<input checked="" type="checkbox"/> Armement <input checked="" type="checkbox"/> Charbon <input checked="" type="checkbox"/> Huile de palme	<input type="checkbox"/> Label ISR	Article 8	Communication réduite	Oui	Non
ESK EXCLUSIF								
<input checked="" type="checkbox"/> Best in class <input checked="" type="checkbox"/> Exclusions <input checked="" type="checkbox"/> Engagement	<input checked="" type="checkbox"/> Obligations des pays de l'OCDE	110 M€	<input checked="" type="checkbox"/> Armement <input checked="" type="checkbox"/> Charbon <input checked="" type="checkbox"/> Huile de palme	<input type="checkbox"/> Label ISR	Article 8	Communication réduite	Oui	Oui
DOM SUB								
<input checked="" type="checkbox"/> Best in class <input checked="" type="checkbox"/> Exclusions <input checked="" type="checkbox"/> Engagement	<input checked="" type="checkbox"/> Obligations des entreprises financières (banques, assurances, etc.)	60 M€	<input checked="" type="checkbox"/> Armement <input checked="" type="checkbox"/> Charbon <input checked="" type="checkbox"/> Huile de palme	<input type="checkbox"/> Label ISR	Article 8	Communication réduite	Oui	Non
DOM PATRIMOINE								
<input checked="" type="checkbox"/> Best in class <input checked="" type="checkbox"/> Exclusions <input checked="" type="checkbox"/> Engagement	<input checked="" type="checkbox"/> Actions et obligations internationales	8 M€	<input checked="" type="checkbox"/> Armement <input checked="" type="checkbox"/> Charbon <input checked="" type="checkbox"/> Huile de palme	<input type="checkbox"/> Label ISR	Article 8	Communication réduite	Oui	Non
INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE								
Stratégie dominante et complémentaires	Classe d'actifs principale	Encours en million d'euros au 31/12/23	Exclusions appliquées par le fonds	Labels	SFDR	Doctrine AMF 2020-03	Prise en compte des PAI	Vote aux AG
PLACEURO GOLD MINES								
<input checked="" type="checkbox"/> Best in class <input checked="" type="checkbox"/> Exclusions <input checked="" type="checkbox"/> Engagement	<input checked="" type="checkbox"/> Actions internationales du secteur des métaux	20 M€	<input checked="" type="checkbox"/> Armement <input checked="" type="checkbox"/> Charbon <input checked="" type="checkbox"/> Huile de palme	<input type="checkbox"/> Label ISR	Article 8	Communication centrale	Oui	Non

MAJ : 12/09/2024



DÔM FINANCE
39 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH 75017 PARIS
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL SOCIAL DE 1 024 302€
RCS PARIS B 479 086 472
AGRÉMENT AMF : GP04000059

WWW.DOM-FINANCE.FR